

ACHATS Matériel

Barème de distribution de l'aide à l'achat de matériel : chaque année, le Codep25 définit en Comité Directeur, en fonction de ses possibilités financières, une aide forfaitaire sur les achats effectués par ses clubs.

Pour 2019 l'aide ne pourra pas être supérieure à 150,00 € par club.

Montant total de la facture :	Aide attribuée :
Pour un montant jusqu'à 100,00 €	15,00 €
Pour un montant de 101,00 200,00 €	25,00 €
Pour un montant de 201,00 € à 300,00 €	35,00 €
Pour un montant de 301,00 € à 400,00 €	45,00 €
Pour un montant de 401,00 € à 500,00 €	60,00 €
Pour un montant de 501,00 € à 600,00 €	75,00 €
Pour un montant de 601,00 € à 700,00 €	90,00 €
Pour un montant de 701,00 € à 800,00 €	105,00 €
Pour un montant de 801,00 € à 900,00 €	120,00 €
Pour un montant de 901,00 € à 1 000,00 €	135,00 €
Pour un montant supérieur à 1 000,00 €	150,00 €